

LARRAINEKO HERRIKO ETKEA



MAIRIE DE LARRAU

Le, 04 décembre 2007

Le Maire

à

Monsieur le Président de la  
Communauté de communes de Soule  
Mairie de Mauléon  
64130 - MAULEON

Objet :

Référence : Chartre de développement durable de la montagne basque

Affaire suivie par :

Monsieur le Président,

Je vous transmets, pour information, la délibération prise par le conseil municipal en date du 08 novembre 2007 concernant l'affaire citée en référence.

Je remarque que l'esprit de la nouvelle version de la charte que vous validez ce soir, sur laquelle vous déclarez prendre en compte les remarques formulées par « la Soule », reste inchangé.

Vous persistez à vouloir, par des artifices peu sincères, décider du sort des populations vivant dans les zones concernées, en n'hésitant pas, à les sacrifier malgré eux, au profit d'autres enjeux que vous avez dessein de mener. N'oubliez-pas que lorsqu'on s'acharne à faire tomber, par divers subterfuges, les premières lignes, la déroute suit très vite après, pour tous.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Marcel ACCOCEBERRY

# MAIRIE DE LARRAU

EXTRAIT

- 64560 -

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(Pyrénées-Atlantiques)

DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de Conseillers

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

## L'an deux mille sept et le huit du mois de novembre

Le Conseil Municipal de la commune de LARRAU, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marcel ACCOCEBERRY Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2007

**PRESENTS** : IRIART Martin QUIHILLIRY Christine SAGASPE Jean-Marie UTHURBURU Jean-Michel URRUTY Roger ACCOCEBERRY Marcel IRIART Robert JONNET Lydie URHE Mathieu ETCHEMAITE Dominique.

**ABSENTS ou excusés** : IRIART Alain

**POUVOIR** : Néant

Monsieur IRIART Robert a été élu Secrétaire de Séance.

Le 22 NOV. 2007

SOUS-PREFECTURE

**OBJET** : Rejet du contenu de la Charte de développement de la montagne basque. ~~Établissement d'un diagnostic précis concernant la biodiversité présente sur le territoire de la commune de LARRAU - Etude d'impact d'un changement de mode de gestion de l'espace territorial.~~

Le Maire rappelle à l'assemblée la motion adoptée au cours de la réunion publique du jeudi 20 septembre 2007 en Mairie de LARRAU, pour refuser catégoriquement le contenu de la charte pour le développement durable de la montagne basque.

Cette charte est née dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire Pays-Basque 2020, porté par le Conseil des Elus du Pays-Basque. Ce projet de territoire, a été reconnu « Agenda 21 local » au titre de la stratégie nationale de développement durable le 09 février 2007, dans le cadre d'un appel à projet lancé par Nelly Ollin Ministre de l'écologie et du développement durable. La charte fait partie du 4<sup>ème</sup> défi à relever en matière de « valorisation et transmission du capital « Pays-Basque », concernant son patrimoine naturel.

Le Maire donne lecture de la dite motion :

*« La commune de LARRAU a reçu en Mairie le 17 septembre 2007, le document de synthèse des ateliers préparatoires de la charte pour le développement durable de la montagne basque.*

*Ce travail a été mené par l'association des commissions syndicales dénommée Euskal Herriko Mendi Elkargoen Batasuna, avec le soutien des communautés de communes du Pays-Basque.*

*Cette charte doit être présentée en public à TARDETS, lors des journées de l'agriculture des 21 et 22 septembre 2007 organisées par la communauté de communes de Soule, en partenariat avec la commission syndicale de Soule et des organismes agricoles de la vallée.*

*Cette charte révèle que la montagne basque possède une biodiversité exceptionnelle. C'est donc que les habitants de la montagne ont su, au cours des générations, la préserver naturellement, parce qu'elle fait partie de leur environnement, de leur patrimoine, de leur culture, de leur vie... Et non pas dans l'espoir pervers d'obtenir une quelconque compensation financière.*

*Cette charte a la prétention (objectifs n° 4 p 20, n° 7 p 24) de demander aux habitants de la montagne, d'apprendre à connaître les espèces prédatrices (ours, loup) et leur fonctionnement écologique.*

*Or, nous avons maintes fois affirmé notre point de vue : la cohabitation avec les ours et les loups est impossible. Nous, les premiers concernés, refusons catégoriquement de devoir la subir. Les récits de nos lointains ancêtres, ainsi que le combat perpétuel des éleveurs des vallées pyrénéennes ou alpines, sont pour nous, suffisamment éloquents. Aussi, nous dénonçons avec force et conviction, ces dérives et absurdités imaginés par certains « érudits », devenus tout à coup défenseurs de la planète, mais avec une âme mercantile...*

*Nous vivons dans cette montagne tout au long de l'année, et nous pouvons d'ores et déjà apprendre (pour ne citer qu'un exemple) à ceux qui affirment que le vautour est un rapace charognard, que ce rapace devient un véritable prédateur et que malheureusement les éleveurs peuvent le vérifier quotidiennement. Il est donc malvenu de nous parler de son rôle économique.*

*Sous le prétexte de vouloir valoriser ou renforcer l'agriculture de montagne, cette charte ne fait que donner davantage de pouvoir aux associations naturalistes pour mieux sacrifier les habitants et éleveurs vivant toute l'année en haute montagne. C'est toujours un véritable désastre pour nous lorsque les « bonnes solutions » pour gérer la montagne viennent de la plaine ou du littoral.*

*Rappelons qu'en 2005, 2006, les communes de Soule, la communauté de communes, les SIVU et SIVOM, les commissions syndicales et syndicats agricoles avaient délibéré pour s'opposer fermement à NATURA 2000 et à sa directive habitat préparant la réintroduction de l'ours.*

*Et aujourd'hui, à quelques mois du renouvellement des assemblées ! revirement incompréhensible ! ... on nous adresse cette charte qui affiche clairement la volonté de préparer une concertation pour la mise en place d'objectifs NATURA 2000 (paragraphe pastoralisme 10 en page 15).*

*En fait, sournoisement, on veut nous obliger à collaborer au dispositif de NATURA 2000 et bien entendu la charte ne fait aucun état des contraintes que seuls les habitants de la haute montagne et en particulier les éleveurs vont inéluctablement subir.*

*Le seul objectif qui transparait clairement dans ce document est en définitive celui de vider la haute-montagne de ses habitants pour la réserver uniquement aux espèces dites protégées.*

*L'image de cette montagne artificielle sera alors exploitée, en toute tranquillité, dans la plaine valléenne... (objectif n° 7 page 24). Quelle audacieuse idée pour l'avenir de la montagne basque et la préservation de la biodiversité !*

*Mais avant d'entreprendre toute action, cette charte devra être validée. Or aujourd'hui, ni la commission syndicale de Soule, ni la communauté de communes de Soule n'ont de compétence juridique pour valider un tel document. Elles ne peuvent pas décider à la place des communes, dans ce domaine là.*

**NON, NOTRE MONTAGNE N'EST PAS NEGOCIABLE ! 22 NOV. 2007  
EZ, GURE BORTIA EZ DA TRATÜKATZEKO ! »**

**SOUS-PREFECTURE**

Le Maire indique que les Maires des communes de Haux et Sainte-Engrâce se sont joints à notre démarche et ont écrit aux Présidents de la communauté de communes et de la commission syndicale de Soule une lettre ainsi rédigée :

- « Conscient que l'élaboration du document de synthèse des ateliers préparatoires de la charte présente pour nous de nombreux dangers et suscite d'évidentes inquiétudes,
- Soucieux également de constater avec une profonde amertume que les communes, propriétaires à part entière des territoires spoliés par votre projet, n'ont à aucun moment fait l'objet d'une consultation quelconque,
- Dénonçant ipso facto la manière cavalière dont vous êtes coutumiers pour vous arroger des droits et des biens qui ne vous sont pas acquis,
- Regrettant que la précipitation dont vous faites preuve ne vous autorise pas d'attendre les prochaines échéances électorales et le renouvellement de nombreux conseils municipaux,

*Nous nous associons pleinement à la démarche de la commune de LARRAU et de ses habitants et vous signifions que nous ne participerons pas à la réunion « de travail » -doux euphémisme- que vous organisez le samedi 22 septembre 2007 à TARDETS. »*

Le Maire spécifie qu'une importante délégation de la commune de Larrau a participé à la réunion de restitution des objectifs de la charte, organisée à Tardets le 22 septembre 2007, par la communauté de communes de Soule, la commission syndicale du Pays de Soule et le bureau d'études en charge du projet.

Il souligne qu'il a été contraint de dénoncer fermement la méthode employée tant pour la présentation du document que pour le contenu. En effet, dans cette réunion, les plans d'actions concernant la mise en place des objectifs Natura 2000 et la réintroduction des ours et des loups ont été soigneusement dissimulés. L'objectif visé était de donner l'impression que la charte avait pour seul but de renforcer le pastoralisme et qu'en conséquence, on ne pouvait que l'adopter. Dans ces conditions, tous les participants qui n'avaient pas pris connaissance du contenu réel et complet de ce document de synthèse, étaient fourvoyés.

C'est dans ce contexte qu'il est intervenu en lisant la motion ainsi que la lettre de soutien, pour réaffirmer en public, les raisons pour lesquelles les habitants de LARRAU se sont opposés dès qu'ils ont pris connaissance du document, envoyé en Mairie, de manière anodine, par la commission syndicale, 5 jours avant la validation. Il a dénoncé la méthode cavalière employée par les porteurs et animateurs du projet. En effet, ces derniers se sont abstenus de consulter les seuls détenteurs de droits, c'est à dire les habitants et propriétaires des territoires concernés. Les utilisateurs permanents de ce territoire ont été volontairement écartés, ainsi que les communes propriétaires de l'espace inscrit Natura 2000, et considéré zone de divagation de l'ours (Larrau et Sainte-Engrâce).

Il indique que les présidents de la Commission syndicale et communauté de communes de Soule ont déclaré qu'ils n'avaient absolument pas changé de position par rapport à leur opposition à Natura 2000.

Il ajoute qu'à la suite de cette action, les présidents de ces deux assemblées, ont néanmoins proposé, par lettre en date du 25 septembre 2007, adressée au Président de l'association Euskal Herriko Mendi Elkargoen Batasuna, de supprimer la mesure pastoralisme 10 (préparer l'espace de concertation en vue de l'élaboration des DOCOB Natura 2000) de l'objectif 1 de la charte (soutenir le pastoralisme transhumant dans les estives). A défaut de supprimer cette mesure, ils demandent de spécifier que cette mesure repose sur le volontariat des territoires. Dans ce cas, la Soule ne mettrait pas en œuvre cette action qui resterait par contre accessible aux autres collectivités du Pays-Basque qui souhaitent d'ores et déjà la mettre en place.

Il précise qu'à son avis, il ne peut être accordé aucun crédit à cette proposition, dans la mesure où la charte repose sur une identité territoriale tout aussi « emblématique » que les espèces prédatrices, le Pays-Basque dans son ensemble, avec y compris l'espace « transfrontalier » !

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

*Considérant que seules les commissions syndicales ont été interrogées sur le type d'aménagement et de développement qu'il conviendrait de promouvoir dans les prochaines années, sur les espaces montagnards basques ;*

*Considérant que l'enjeu dépasse largement la compétence de ces organismes de gestion qui n'ont pas mandat pour représenter les territoires concernés ;*

*Considérant que la méthode employée pour faire porter ce projet par une association de droit privé est révoltante et a pour seul but d'éviter la consultation des conseils municipaux et des habitants, pourtant seuls détenteurs de droits ;*

*Considérant que l'activité économique des deux communes concernées Sainte-Engrâce et Larrau, basée essentiellement sur l'élevage est entièrement compromise ; ce territoire de 20 000 ha étant utilisé par 70 éleveurs permanents, auxquels s'ajoutent 200 éleveurs transhumants durant la période estivale, pour 4000 bovins, 30 000 ovins, 1000 équins ;*

*Considérant que cette base primordiale sert de vecteur à l'activité touristique, véhiculée par les importants sites naturels que constituent les gorges de Kakoueta à Sainte-Engrâce et Holzarte à Larrau, fréquentées par 60 000 visiteurs par an ;*

*Considérant que certains ont la volonté d'amorcer un changement de destination de la montagne, désormais vouée aux prédateurs et aux associations naturalistes, en condamnant les habitants à vider les lieux ;*

*Considérant que, contrairement au but affiché, le modèle de développement durable défini dans cette charte pour les habitants de la montagne, ne vise qu'à compromettre la capacité des générations futures de répondre à leur besoin de développement, puisque les fauves auront supplanté l'homme ;*

*Considérant qu'il est primordial de considérer à sa juste valeur le rôle central du travail de l'homme présent sur le territoire 365 jours par an, seul garant de la richesse de la biodiversité constatée scientifiquement sur notre commune ;*

Le 22 NOV. 2007  
SOUS-PREFECTURE  
de BAYONNE

**DECIDE :**

- d'effectuer un diagnostic précis, faisant ressortir les différents niveaux de richesse de biodiversité présente sur le territoire de la commune de Larrau ;
- de comparer les villages voisins de la vallée de Roncal et Salazar où la forêt envahit jusqu'aux portes des maisons du bourg, avec la partie occupée ici par les éleveurs permanents, pour démontrer que leur travail est essentiel à éviter la fermeture des milieux ; comparer également ce rôle avec la situation de certaines communes de la vallée qui se plaignent du manque d'entretien de leurs zones intermédiaires ;
- d'élaborer une étude d'impact, pour évaluer tous les effets induits par un changement de culture de gestion de cet espace, notamment par la réintroduction des grands prédateurs, disparus ici depuis plus de 100 ans ;
- d'utiliser tous les moyens de communication pour développer les enjeux auxquels se trouve confrontée la commune de Larrau ; de conscientiser à grande échelle les différents interlocuteurs sur l'importance du maintien des exploitations de haute-montagne pour entretenir l'environnement et garantir ainsi le développement durable de ces espaces.

Fait à Larrau, le 08 novembre 2007.

Au registre ont signé les Membres présents

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
M. ACCOCEBERRY

